



Au cœur du samedi!

Fraîcheur, saveurs, bio, animations
et bien plus encore.

Marché de Lutry 2026

Contrat d'exposant – Association/ Institution

1. Généralités

La Société de développement de Lutry (SDL) organise, par délégation municipale, le marché hebdomadaire qui prend place le samedi matin sur les quais de Lutry.

2. Coordonnées

Raison sociale

Nom, Prénom

Adresse

Code postal

Localité

Téléphone fixe

Téléphone portable

E-mail

Site web

3. Date(s) de participation et horaires (X cocher les dates de présence au marché)

Janvier 2026					Février 2026					Mars 2026				
03	10	17	24	31	07	14	21	28		07	14	21	28	
Avril 2026					Mai 2026					Juin 2026				
04	11	18	25		02	9	16	23	30	06	13	20	27	
Juillet 2026					Août 2026					Septembre 2026				
04	11	18	25		01	08	15	22	29	05	12	19	26	
													XX	
Octobre 2026					Novembre 2026					Décembre 2026				
03	10	17	24	31	07	14	21	28		05	12	19	26	

06.06 Fête cantonale vaudoise des accordéonistes -grand marché pour tous

13.06 Brocante – uniquement les stands alimentaires

26.09 Pas de marché - Fête des vendanges

Sauf dérogation accordée par la SDL en raison de spécificités liées à son activité, l'exposant exploite son stand de

8 h à 13 h du 15 octobre au 15 avril

8 h à 15 h du 16 avril au 14 octobre

(mise en place entre 6h 30 et 7 h 45 et 30 minutes après la fermeture du marché)

En principe, la même place est attribuée aux exposants **inscrits à l'année qui viennent tous les samedis**. Nous informer en cas d'absence.

Les exposants **inscrits qui viennent au coup par coup doivent nous communiquer leurs dates de présence par le biais de ce contrat** et sont inscrits automatiquement le jour souhaité. **En cas d'absence non excusée avant le jeudi midi la place sera facturée.**

Pour ceux dont les dates ne sont pas connues à l'avance, ils doivent impérativement s'inscrire deux jours avant de venir au marché à marchelutry@sdlutry.ch.

Une confirmation écrite est adressée deux jours avant par mail.

4. Produits proposés à la vente (cocher ce qui convient)

☐ Alimentaire

☐ Non alimentaire

☐ Foodtruck

Description des produits :

5. Tarifs et tailles de stands pour maraîchers, artisans et institutions
(cocher le stand désiré)

Stand Dimension	Prix annuel	Electricité	Prix coup par coup	Electricité
☐ 3 m'	☐ CHF 300.00	☐	☐ CHF 18.00	☐ CHF 5.00
☐ 6 m'	☐ CHF 550.00	☐	☐ CHF 22.00	☐ CHF 5.00
☐ 9 m'	☐ CHF 800.00	☐	☐ CHF 25.00	☐ CHF 5.00

Tarifs et tailles pour les traiteurs et food trucks (cocher le stand désiré)

Stand Dimension	Prix annuel	Electricité	Prix coup par coup	Electricité
☐ 3 m'	☐ CHF 500.00	☐	☐ CHF 20.00	☐ CHF 5.00
☐ 6 m'	☐ CHF 750.00	☐	☐ CHF 25.00	☐ CHF 5.00
☐ 9 m'	☐ CHF 950.00	☐	☐ CHF 30.00	☐ CHF 5.00

Choix du mode de paiement à l'avance pour l'exposant présent toute l'année :

☐ Annuel ☐ Semestriel ☐ Trimestriel

L'exposant « au coup par coup » sera encaissé comptant à son arrivée

6. Communications

Nous vous serions reconnaissants de nous remettre un texte de présentation de votre entreprise, une photo de vos produits, ainsi que votre logo haute définition pour la réalisation des supports de communication.

7. Règlement de police de la Commune de Lutry : Foires et marchés

L'extrait du Règlement de police de la Commune de Lutry ci-après définit les dispositions applicables à l'organisation du marché pour lequel l'exposant s'inscrit, soit :

Art. 111 Foires et marchés

Tout étalagiste doit être au bénéfice d'une autorisation délivrée par la Municipalité et doit s'acquitter de l'émolument prévu.

Art. 112 Dates et emplacements

Les foires et marchés ont lieu sur les emplacements, aux jours et aux heures fixés par la Municipalité.

Les emplacements, jours et heures, peuvent être modifiés au besoin, par décision municipale, sans que les intéressés ne puissent prétendre au paiement d'une indemnité.

Les marchandises pour lesquelles il est fixé un lieu de vente spécial ne peuvent être vendues sur un autre emplacement.

Art. 113 Obligations des vendeurs

Toute personne qui expose en vente des marchandises doit se conformer aux prescriptions des autorités.

Elle doit notamment s'établir exclusivement sur la place qui lui a été attribuée et ne doit pas empiéter sur les places voisines et les passages réservés.

Art. 114 Affichage

Le prix de chaque marchandise doit être clairement affiché.

Art. 115 Police du marché

Chaque bénéficiaire d'une autorisation a l'obligation de maintenir constamment propre la place qu'il occupe et ses abords et de les restituer en l'état à son départ.

Art. 116 Présentation

Il est interdit d'étaler à même le sol des denrées alimentaires.

Art. 117 Interdiction des marchés

La Municipalité peut interdire la fréquentation des marchés au bénéficiaire d'une autorisation, qui malgré un avertissement, n'observe pas les prescriptions du présent règlement ou des autorités.

8. Conditions de participation et pièces à retourner

- ☐ Copie pièce d'identité et/ou permis de travail à l'exemplaire du contrat
- ☐ Je déclare avoir pris connaissance de l'extrait du Règlement de police de la Commune de Lutry, mentionné au point 7, ainsi que du document qui m'a été adressé avec le présent contrat (Commune de Lutry, Prescriptions municipales concernant les marchés sur la voie publique) et m'engage à en respecter la teneur.
- ☐ J'accepte que les photos et vidéos sur lesquelles j'apparais dans le cadre de mon activité au marché de Lutry soient utilisées à des fins promotionnelles et de communication par la SDL.
- ☐ Je certifie l'exactitude des renseignements donnés.

Pour l'exposant :

Lieu :

Date :

Signature :

Pour Police Lavaux/Police du Commerce :

Le responsable de la police du commerce de Police Lavaux atteste que l'exposant remplit toutes les conditions légales pour participer au marché ».

Lieu :

Date :

Signature :

Pour la Société de développement de Lutry :

Lieu :

Date :

Signature :

**Contrat à retourner, dûment rempli et signé, par e-mail à l'adresse suivante :
info@sdlutry.ch**